

Séance du 23 septembre 2025

N° 2025.06.13**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression de postes-permanents – Ecole Municipale de Musique****Date de Convocation**

Le 17 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 04

Représentés : 06

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

A la rentrée scolaire 2025, à l'occasion du départ de 3 enseignants, il convient de modifier les emplois sur lesquels ils étaient affectés, afin de tenir compte des diplômes correspondant au grade des candidats retenus et le cas échéant de la quotité horaire.

Il s'agit des postes suivants :

- Professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, sur une quotité hebdomadaire de 3/20^{ème}
- Professeur de violon, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, sur une quotité hebdomadaire de 7/20^{ème}
- Professeur de flûte et de formation musicale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, sur une quotité hebdomadaire de 5.5/20^{ème}.

Professeur de saxophone

Au regard des prospections sur les inscriptions pour la rentrée, il est proposé que le second enseignant de saxophone, occupant actuellement un poste à 2/20^{ème}, puisse être affecté sur le poste libéré.

Toutefois, ne détenant pas les mêmes diplômes que l'enseignante sortante, il convient de modifier le grade du poste comme suit : d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à assistant d'enseignement artistique.

En conséquence, cette modification s'effectuera de la manière suivante :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet (3/20^{ème}) de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique
- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet (3/20^{ème}) de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique

Professeur de violon

De plus, au regard des prévisions d'inscriptions pour la rentrée, il est proposé de recruter un nouvel enseignant de violon à hauteur de 6.5/20^{ème}, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

En conséquence, cette modification s'effectuera de la manière suivante :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet (6.5/20^{ème}) de professeur de violon, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (en fonction du diplôme détenu par le(la) candidat(e) retenu(e))
- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet (7/20^{ème}) de professeur de violon, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Professeur de flûte et de formation musicale

Afin de tenir compte des diplômes détenus par la candidate retenue, il convient de modifier le grade du poste comme suit : d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, cette modification s'effectuera de la manière suivante :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet (5.5/20^{ème}) de professeur de flûte et de formation musicale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet (5.5/20^{ème}) de professeur de flûte et de formation musicale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Enfin, le professeur de piano détenant les diplômes requis pour pourvoir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, il est proposé de modifier le grade du poste comme suit : d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Cette modification s'effectuera de la manière suivante :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur de piano, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur piano, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022 créant un emploi permanent, à temps non complet (2/20^{ème}), de professeur de saxophone sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2022.09.04 du 18 octobre 2022 abaissant à hauteur de 7/20^{ème} la quotité horaire de l'emploi permanent, à temps non complet, de professeur de violon sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°2023.10.06 du 14 novembre 2023 portant modification du grade de l'emploi permanent à temps non complet (3/20^{ème}) de professeur de saxophone, afin de lui affecter le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°2024.06.07 du 25 juin 2024 créant un emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur de piano, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 15 octobre 2024 créant un emploi permanent à temps non complet (5.5/20^{ème}) de de flûte et de formation musicale, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant le départ de trois enseignants à la rentrée scolaire 2025 et la nécessité d'adapter les emplois vacants aux diplômes des candidats retenus ainsi qu'aux quotités horaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 3 abstentions,

- **De créer** à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - Un emploi permanent à temps non complet (3/20^{ème}) de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,
 - Un emploi permanent à temps non complet (6.5/20^{ème}) de professeur de violon, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - Un emploi permanent à temps non complet (5.5/20^{ème}) de professeur de flûte et de formation musicale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur de piano, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- **De supprimer** à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - L'emploi permanent à temps non complet (3/20^{ème}) de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
 - L'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,
 - L'emploi permanent à temps non complet (7/20^{ème}) de professeur de violon, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
 - L'emploi permanent à temps non complet (5.5/20^{ème}) de professeur de flûte et de formation musicale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
 - L'emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur piano, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2025 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN

Le Maire,
Laurent RICHARD

